

# Analyser les lois nationales sur l'investissement : fonction de règlement des litiges

Josef Ostřanský  
Stanley U. Nweke-Eze  
Abhishree Manikantan  
Avril 2026

## Résumé analytique

Les lois nationales sur l'investissement sont des instruments de politique intérieure polyvalents qui permettent aux gouvernements d'aligner les politiques d'investissement sur les objectifs nationaux. Alors que les traités internationaux d'investissement ont historiquement dominé les discussions politiques (Ostřanský et Bonnitcha, 2024), les lois nationales sur l'investissement sont réapparues comme un outil essentiel pour façonner les cycles de vie des investissements et faire progresser le développement durable.

Ce rapport fait partie du projet « Repenser la gouvernance internationale de l'investissement »<sup>1</sup> de l'Institut international du développement durable, et fournit une analyse approfondie du volet **règlement des différends**, de la fonction de prévention, de gestion et de règlement des différends (PGRD).

Il s'agit du premier d'une série d'études approfondies sur les différentes fonctions des lois nationales sur l'investissement, qui s'appuient directement sur le rapport 2023 intitulé « *Repenser les lois nationales sur l'investissement* » : étude de lois passées et présentes pour éclairer l'élaboration des politiques de demain.<sup>2</sup> Les prochaines publications traiteront de la prévention et de la gestion des différends, des incitations à l'investissement, des obligations et des responsabilités des investisseurs, de l'entrée et de l'établissement, du suivi et de la surveillance, ainsi que d'autres fonctions. Ensemble, ces documents sont conçus pour doter les décideurs

<sup>1</sup> Une description du projet est disponible ici : [https://www.iisd.org/projects/rethinking-international-investment-governance?gad\\_source=1&gad\\_campaignid=22208053183&gclid=Cj0KCOiA-YvMBhDtARIsAHZuUzIu1rkx45sLY\\_1\\_vV3zMQg2xcInjxsv0W1GIPKSPiU9pse39cmr8aAkviEALw\\_wcB](https://www.iisd.org/projects/rethinking-international-investment-governance?gad_source=1&gad_campaignid=22208053183&gclid=Cj0KCOiA-YvMBhDtARIsAHZuUzIu1rkx45sLY_1_vV3zMQg2xcInjxsv0W1GIPKSPiU9pse39cmr8aAkviEALw_wcB)

<sup>2</sup> Consultez le rapport sur le site internet de l'IISD : <https://www.iisd.org/publications/report/rethinking-national-investment-laws>



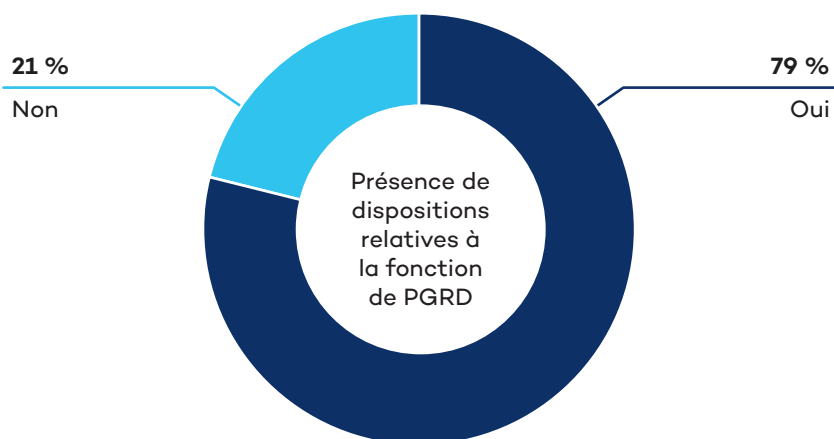
politiques des outils analytiques et des connaissances comparatives nécessaires pour concevoir des lois sur l'investissement adaptées au XXI<sup>e</sup> siècle.

## Principales conclusions sur le règlement des différends

Une analyse de 167 lois nationales sur l'investissement révèle que la fonction de règlement des différends est une caractéristique habituelle de ce type de loi :

- **Prévalence** : près de **79 %** des lois examinées contiennent des dispositions relatives à la fonction de PGRD. On retrouve la plus forte prévalence en Afrique (91 %) et en Asie (84 %).

**Figure ES1.** Présence de dispositions relatives à la fonction de PGRD dans les lois nationales sur l'investissement

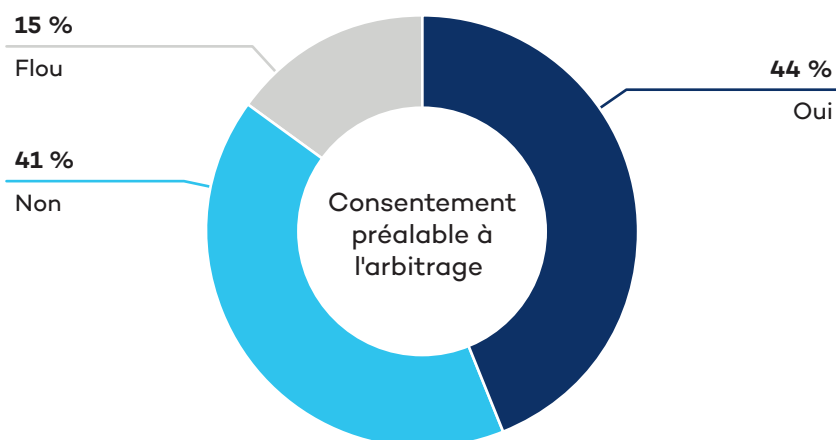


Source : auteurs, sur la base des données du LLM Law Clinic.

- **Tribunaux nationaux** : environ **57 %** des lois ayant une fonction de PGRD mentionnent explicitement les tribunaux nationaux. Alors que certains États exigent le recours exclusif à ces derniers, d'autres exigent l'épuisement des voies de recours locales avant de rechercher une solution alternative.
- **Arbitrage** : la référence à l'arbitrage est fréquente (**69 %** des lois dotées de la fonction de PGRD), mais elle n'est jamais désignée comme la méthode principale.
- **Risques liés au consentement préalable à l'arbitrage** : parmi les lois faisant référence à l'arbitrage, **44 %** contiennent un « consentement préalable », plusieurs autres lois pouvant être interprétées de la sorte. Le consentement préalable à l'arbitrage reproduit les risques financiers et réglementaires importants et bien documentés qu'implique le règlement des différends entre investisseurs et États au moyen de traités.



**Figure ES2.** Consentement préalable à l'arbitrage dans les lois nationales sur l'investissement



Source : auteurs, sur la base des données du LLM Law Clinic.

- **Croissance inégale des mécanismes alternatifs** : des options non juridictionnelles apparaissent, mais restent moins courantes : **42 %** autorisent des méthodes convenues par les parties (avec une plus forte proportion en Afrique et en Asie), **39 %** prévoient un examen administratif et **32 %** mentionnent un règlement à l'amiable (négociation ou médiation).

## Un cadre pour la réforme et la conception

Ce rapport propose une approche structurée permettant aux décideurs politiques de déterminer si leur loi nationale sur l'investissement doit comporter un volet règlement des différends, et comment la concevoir pour minimiser les risques.

### Évaluation du paysage existant

Déterminer si, et comment, la loi existante régit le règlement des différends entre investisseurs et États en déterminant quels mécanismes sont prévus et comment ils s'articulent les uns par rapport aux autres.

### Identifier les problèmes politiques valables

Déterminer s'il existe un véritable problème politique lié au règlement des différends dans le contexte national et s'il est spécifique à ce type de différends ou s'il affecte le système judiciaire dans son ensemble. Les problèmes les plus fréquents sont les suivants :

- la capacité ou l'expertise limitée des tribunaux nationaux,
- la nécessité d'harmoniser les méthodes fragmentées de règlement des différends, et
- le manque de confiance des investisseurs dans le système judiciaire national.



Si le mécanisme général de règlement des différends fonctionne correctement, il n'est peut-être pas nécessaire de prévoir des dispositions spéciales dans une loi sur l'investissement. Toutefois, même lorsque les systèmes judiciaires nationaux existants posent problème, cela ne signifie pas nécessairement qu'il faille recourir à d'autres mécanismes problématiques, tels que l'arbitrage, ni conclure que les lois sur l'investissement sont l'outil adéquat pour traiter ces questions. L'étape suivante consiste à choisir la bonne solution.

## Choisir les bons outils

Les lois nationales sur l'investissement ne sont pas toujours la meilleure solution pour résoudre les problèmes politiques de règlement des différends, même s'ils sont valables. Les lacunes concernant la capacité des tribunaux nationaux peuvent être mieux comblées en renforçant les capacités judiciaires ou en créant des chambres spécialisées plutôt qu'en ayant recours à des voies d'arbitrage parallèles. La création de nouveaux mécanismes de règlement des litiges détourne toujours des ressources du système judiciaire général

Ainsi, ce rapport **recommande** vivement **aux États de s'abstenir d'inclure le consentement préalable à l'arbitrage international dans leurs lois sur l'investissement**. Lorsque l'accès à l'arbitrage est jugé nécessaire, les lois peuvent le reconnaître comme une option valable qui doit faire l'objet d'un accord spécifique au cas par cas ou d'accords contractuels, sans fournir de consentement préalable unilatéral et ouvert à une catégorie indéfinie d'investisseurs — une pratique qui expose les États à des risques juridiques et financiers importants et particulièrement incontrôlables. Il est important que la **réforme des lois nationales sur l'investissement soit alignée sur d'autres outils de gouvernance**, notamment les traités internationaux et les contrats entre investisseurs et États.

## Remerciements

Le présent rapport est basé sur une étude préparée par une équipe d'étudiants en droit du LL.M. International Law Clinic de l'Institut universitaire de hautes études de Genève<sup>3</sup> composée de Gabriel Alencar Rolim França Pinto, Priscilla Kanukwa Waithaka et Shruti Maheshwari, sous la supervision du professeur Fuad Zarbiyev. Nous leur sommes reconnaissants pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

Les auteurs remercient Suzy H. Nikiema et Josefina Rosario del Lago pour leurs pertinents commentaires sur la version préliminaire de ce rapport.

Les erreurs ou omissions qui subsistent sont de notre fait.

<sup>3</sup> Pour en savoir plus sur la Law Clinic de l'Institut universitaire de hautes études de Genève, cliquez ici : <https://www.graduateinstitute.ch/academic-departments/international-law/law-clinics>

© 2026 International Institute for Sustainable Development

Publié par l'Institut international du développement durable

Cette publication est sous licence [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

## L'INSTITUT INTERNATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'IISD est un groupe de réflexion de renommée mondiale qui œuvre depuis trois décennies à la résolution des défis les plus urgents en matière de développement durable à l'échelle planétaire. Il combine une expertise pointue sur des enjeux variés à une approche collaborative en matière de recherche, de conseil stratégique et d'appui aux politiques publiques afin de transformer ces solutions en actions concrètes. Son siège social se trouve dans Winnipeg, au Manitoba, notre équipe diversifiée compte plus de 300 professionnels répartis dans nos bureaux au Canada, en Suisse et dans d'autres pays à travers le monde.

Son siège social à Winnipeg est situé sur le territoire du Traité no 1, soit les terres ancestrales des nations anishinaabe (ojibwée), ininiw (crie), anisininew (ojibwée crie), déné et dakota, ainsi que le territoire des Métis de la rivière Rouge.

L'IISD est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada, et reconnu aux États-Unis en vertu de l'article 501(c)(3) de l'*Internal Revenue Code*. Il bénéficie de subventions de fonctionnement de base de la province du Manitoba. En outre, des financements de projets lui sont accordés par divers gouvernements, tant au Canada qu'à l'étranger, par des organismes des Nations Unies, des fondations, le secteur privé et des particuliers.

### Siège

111 Lombard Avenue, Suite 325  
Winnipeg, Manitoba  
Canada R3B 0T4



[iisd.org](https://iisd.org)